

## DECLARATION DE RECOLTE ET DE FABRICATION CAMPAGNE 2022/2023

A retourner **impérativement** au 30/06/2023 même si vous n'avez pas produit (voir notice au dos)

1) **Déclarant, nom, prénom:** .....

2) **Surface productive pour la campagne:**.....

3) **Déclaration de récolte d'olives en Kilos :**

Récolte totale d'olives..... Récolte d'olives AOP .....

4) **Déclaration de fabrication d'huile en kilos :**

Production totale d'huile..... Dont production d'huile Bio.....

Production d'huile AOP..... Dont production d'huile Bio en AOP.....

Moulin 1 : nom et quantité.....

Moulin 2 : nom et quantité.....

5) **Achats / Ventes :**

	Quantité en Kilos	Partenaire(s)
Olives AOP achetées		
Olives non AOP achetées		
Olives AOP vendues		
Olives non AOP vendues		
Huile AOP achetée		
Huile non AOP achetée		
Huile AOP vendue		
Huile non AOP vendue		

6) **Mise en marché huile AOP et autoconsommation:**

	Quantité en Kilos	Lieu d'entrepôt de l'huile
Producteur		
Metteur en marché 1		
Metteur en marché 2		
Quantité retirée du moulin pour autoconsommation :		

7) **Engagement :**

Je soussigné,.....atteste, que les productions ci-dessus sont conformes à ma comptabilité matière.

Fait à .....le .....

*Signature*

NOTICE EXPLICATIVE  
DECLARATION DE RECOLTE ET DE  
FABRICATION

**Rappel de base :**

- Une huile commercialisée sous AOP est issue d'olives AOP et a reçu un avis favorable (contrôle interne) ou conforme (contrôle externe) lors de sa dégustation par le jury AOP.
  - Des olives non AOP donnent une huile non AOP, pour vente en huile d'olive de France ou pour autoconsommation.
  - Cette déclaration doit **obligatoirement être souscrite par tout adhérent avant le 30 juin** de chaque année auprès du Syndicat AOC Oliu di Corsica.
    - Elle peut néanmoins être renvoyée dès la récolte d'olives terminée pour les producteurs d'olives.

---

  - **Les producteurs d'olives :**
    - renseigner toutes les parties des points 1,2 et 3
    - 5 : olives AOP et non AOP vendues
    - 6 : autoconsommation si retrait d'huile du moulin
    - 7.
  - **Les producteurs d'huile qui mettent tout ou partie de leur production en marché:**
    - renseigner toutes les parties des points 1, 2, 3 et 4
    - 5 : éventuellement
    - 6 et 7.
  - Les producteurs d'huile d'olive issue de l'agriculture Biologique : mentionner la production Bio
-